

Rapport du Président

Commission permanent du
lundi 25 octobre 2021
N° CP-2021-9-13-6

13^{ème} **Commission**
Commission Région de Colmar

Service instructeur
Service amélioration de l'habitat privé

Service consulté

PDH 68 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OPERATION PROGRAMMEE OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS RHIN-BRISACH ET DE LA REGION DE GUEBWILLER SUR LA PÉRIODE 2021-2026

Résumé : Dans le cadre de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi Elan) du 23 novembre 2018, les collectivités locales ont la possibilité de souscrire à de nouveaux outils permettant de porter et de mettre en œuvre des projets de territoires dans différents domaines, servant de levier pour lutter contre la dévitalisation des centres villes. Un des axes de ces programmes concerne l'habitat.

Parmi les outils figurent :

- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) qui visent la réhabilitation des logements des centres-villes anciens, la lutte contre l'habitat indigne ainsi que la valorisation du patrimoine bâti,
- les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) qui interviennent notamment dans le cadre des programmes "Action Coeur de Ville" et "Petites Villes de Demain" au titre duquel la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et la ville de Neuf-Brisach, ainsi que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ont été retenues.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la mise en œuvre de ces dispositifs sur les territoires de Neuf-Brisach et de Guebwiller et leurs environs, à l'appui de conventions à conclure avec différents partenaires dont la Banque des Territoires et la Région Grand Est. Il est ainsi proposé d'approuver et de m'autoriser à signer la convention d'ORT de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, la convention d'OPAH RU sur le périmètre intra-muros de Neuf-Brisach, ainsi que la convention d'OPAH RU sur les territoires communaux de Guebwiller, Buhl, Issenheim et Soultz.

I. Proposition de mise en place d'un partenariat avec la Communauté de Communes de Neuf-Brisach pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, articulée avec une Opération de Revitalisation de Territoire.

1. Un contexte particulier

Le Pays Rhin-Brisach forme un ensemble de 29 communes représentant 32 500 habitants répartis sur 329 km². Sa position centrale au cœur du triangle Colmar – Fribourg – Mulhouse à la frontière entre la France et l'Allemagne au bord du Rhin la place comme la plus importante artère fluviale européenne. Malgré une localisation stratégique à proximité des pôles d'emplois français et allemands, on assiste à une baisse démographique, à un vieillissement global et une paupérisation de la population, notamment sur les communes de Neuf-Brisach et de Fessenheim.

La fermeture de la Centrale Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Fessenheim constitue un risque majeur pour le tissu économique local, le commerce et l'artisanat, les équipements scolaires et périscolaires de ce territoire. En effet, il s'agissait du deuxième employeur du territoire avec 770 emplois directs et 330 emplois indirects auprès d'entreprises sous-traitantes.

Les logements libérés sont très énergivores et devraient faire l'objet de travaux énergétiques conséquents pour améliorer le confort et réduire la facture énergétique. Le taux de vacance est disparate selon les communes, avec 12,9 % de logements vacants sur Neuf-Brisach, contre 7,9 % de moyenne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

2. Un nouvel outil au service du territoire : un partenariat avec la Communauté de Communes du pays Rhin-Brisach pour la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

a. Une volonté locale

En décembre 2020, le territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) et celui de la Ville de Neuf-Brisach ont été retenus par l'Etat au titre du programme « Petites Villes de Demain ». Cette classification doit apporter au projet de territoire la possibilité de disposer de moyens financiers accrus, en ingénierie, de disposer d'une fiscalité particulière. Les conséquences seront décrites et intégrées au cours des semaines à venir dès la mise en place du comité de suivi départemental.

La CCPRB s'inscrit ainsi dans le dispositif de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). C'est l'outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

L'ORT a pour objectif de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres bourgs des territoires signataires. Elle doit notamment permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et les communes de Neuf-Brisach, Volgelsheim, Fessenheim, Biesheim et Vogelgrun travaillent depuis début 2019 à l'élaboration d'un projet de territoire, qu'elles proposent d'inscrire dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

CITIVIA SPL a été choisie afin d'assurer l'étude pré-opérationnelle qui a abouti à un projet de convention ORT et à un projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

La convention ORT sera conclue pour une durée de 5 ans et pourra être prorogée par accord des parties.

b. Les enjeux et les actions définis dans la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires

Les enjeux posés de l'Opération de Revitalisation des Territoires sont les suivants :

Enjeu 1 : Développer une offre attractive de l'habitat en centre-ville avec 2 axes :

- Axe 1 : amélioration du parc de logement,
- Axe 2 : diversification de l'offre de logements sur les secteurs en déprises ;

Enjeu 2 : Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine avec 2 axes :

- Axe 1 : protection et mise en valeur du patrimoine,
- Axe 2 : requalification des espaces et la redéfinition des usages ;

Enjeu 3 : Favoriser un développement économique, commercial et touristique avec 2 axes :

- Axe 1 : Conforter et améliorer la fonction économique et commerciale,
- Axe 2 : Renforcer l'offre touristique et de loisirs avec le développement du cyclotourisme, de l'offre de restauration et d'hébergement, de la communication, de l'attractivité et l'accessibilité des musées, etc. ;

Enjeu 4 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions :

- Axe 1 : Repenser la circulation et le stationnement en centre-ville,
- Axe 2 : Renforcer l'utilisation des modes actifs de déplacements (vélos, train).

La convention ORT prévoit de renforcer l'ingénierie avec :

- le recrutement d'un poste de chef de projet dédié au suivi de l'ensemble du projet de redynamisation de Neuf-Brisach,
- une Direction de projet ORT qui s'articule avec la mise en œuvre de OPAH RU.

c. Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace pourra mobiliser ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales.

A travers son réseau alsacien des chefs de projet Petite Ville de demain, Action Cœur de Ville, Opération de Revitalisation des Territoires, Chef de projet centralité, managers du centre-ville entre autres, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et le suivi de leurs projets.

Les projets seront étudiés au cas par cas et feront l'objet d'une délibération préalable.

3. Proposition de mise en place d'un partenariat avec la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach, maître d'ouvrage, pour la mise en œuvre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur tout le territoire intra-muros de Neuf-Brisach.

La Ville de Neuf-Brisach a fait le constat, au fil de ces dernières années, d'une déprise démographique ; ses développements résidentiels et économiques étant contraints du fait de sa configuration physique.

Dans le cadre d'une démarche volontaire de redynamisation sur les aspects urbanistiques, habitats, économiques et touristiques, la Ville de Neuf-Brisach a réalisé une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, accompagnée d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI). L'objet est d'accompagner les différentes actions coordonnées de revalorisation de la ville de Neuf-Brisach par une réhabilitation du patrimoine privé.

A la suite de l'étude de redynamisation, le renouvellement urbain de la ville a été acté, conjuguant à la fois le traitement de l'habitat existant, la production d'une offre de logements neufs, le traitement des espaces publics, la dynamisation de ses commerces et services, le développement des loisirs et du tourisme, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti exceptionnel de cette cité Vauban.

a. Les enjeux de l'Opération

Aussi, les enjeux sont posés :

- Accompagner la rénovation de logements et la restructuration d'immeubles dans le programme de redynamisation de Neuf-Brisach ;
- Revitaliser le tissu commercial actuellement peu dynamique ;
- Définir une stratégie claire de développement touristique par l'identification des actions clefs au démarrage de l'opération, le portage politique du projet et la mobilisation des compétences nécessaires ;
- Renforcer la rénovation et l'adaptation des espaces publics au service du projet urbain.

Cette OPAH RU concourt au projet global d'attractivité du territoire et illustre concrètement la dynamique de redynamisation souhaitée par la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach (CCPRB). Les objectifs de la convention sont mis en cohérence avec l'Opération de Revitalisation de Territoire et sont intégrés dans la convention cadre en cours d'élaboration, mobilisant différents maîtres d'ouvrage.

b. Mise en œuvre de l'OPAH RU

Pour assurer la mise en œuvre de l'OPAH RU de Neuf-Brisach, le projet de convention est piloté par la CCPRB qui désignera un opérateur pour la réalisation du suivi animation de l'opération.

Cette convention s'inscrit dans le cadre plus général de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pilotée également à l'échelle de la CCPRB.

La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée pour une participation au financement des travaux des propriétaires bailleurs et occupants au titre de ce programme.

Le projet de convention d'OPAH RU prévoit la réhabilitation de 180 logements sur 5 ans répartis comme suit :

- 39 logements occupés par leurs propriétaires éligibles aux critères de l'ANAH (Energie et LHI)
 - o 10 logements avec gain énergétique minimum de 35%,
 - o 6 logements avec gain énergétique minimum de 35% avec sortie de précarité énergétique,
 - o 11 logements avec travaux simples « MPR »,
 - o 12 logements avec travaux LHI ;
- 10 logements occupés par leurs propriétaires non éligibles aux critères de l'ANAH (PO 25%) ;
- 91 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont :
 - o 81 logements avec conventionnement ANAH avec travaux,
 - o 10 logements non-décentés remis aux normes hors conventionnement ;
- 20 logements vacants remis sur le marché hors conventionnement ANAH avec travaux ;
- 20 logements avec un dossier « autonomie » répartis comme suit :
 - o 15 logements occupés par leurs propriétaires,
 - o 5 logements loués.

A cela s'ajoutent 13 immeubles pour lesquels des travaux seraient réalisés dans le cadre du programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine (AMVPER).

c. La Collectivité européenne d'Alsace impliquée auprès du territoire

Au titre des dispositifs existants dans le Haut-Rhin, la Collectivité Européenne d'Alsace pourra apporter une aide forfaitaire en complément des aides de l'ANAH de :

- 1 000 € par logement aux propriétaires occupants très modestes ou modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain énergétique d'au minimum 35%,
- 1 000 € par logement aux propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux dans un logement indigne ou très dégradé, intégrant des travaux permettant un gain énergétique minimum de 35%,
- 1500 € par logement aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain énergétique d'au moins 35%,
- 1500 € par logement aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux dans un logement moyennement dégradé, ou très dégradé (grille de dégradation ou grille d'insalubrité) intégrant des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%.

Le montant des enveloppes prévisionnelles maximum consacrées à l'opération par la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 122 500 € sur toute la durée du programme (2021-2026) au titre de ses aides propres, pour le financement des travaux sur les 5 ans de l'opération.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan rebond de la Collectivité européenne d'Alsace adopté le 26 mars 2021, il est prévu d'accélérer la réhabilitation énergétique pour les logements du parc privé. A ce titre, le dispositif d'aides volontaristes sera amené à évoluer en 2022, et viendra se substituer au dispositif d'aide forfaitaire appliqué sur le territoire du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Les nouvelles modalités d'intervention pourront faire l'objet d'un avenant à la convention précisant les nouveaux financements.

II. Proposition de mise en place d'un partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisite sur les territoires communaux de Guebwiller, Buhl, Issenheim et Sultz, programme qui s'articule avec le Plan Action Cœur de Ville et son Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

1. Une ORT déjà en place par évolution du programme « Action Cœur de Ville »

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est cosignataire de la convention-cadre du Programme « Action Cœur de Ville » auquel la Ville de Guebwiller est éligible (délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut Rhin n°CP-2018-8-5-1 du 14 septembre 2018).

Ce programme s'articule autour de cinq axes, dont un concerne l'habitat, à savoir « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ».

Ainsi, afin de bénéficier des effets juridiques de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la convention-cadre Action Cœur de Ville a été transformée en convention d'ORT multi partenariale (cf. délibération n° CP-2021-1-13-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du lundi 25 janvier 2021).

L'ORT s'appuie sur des actions relevant de différents axes stratégiques :

- développer une offre attractive de l'habitat,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine,
- développer l'accès aux équipements et services publics.

Elle permet également de faciliter la réhabilitation de l'habitat par le biais du dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements dit « dispositif Denormandie » et des financements de l'ANAH pour les acteurs institutionnels en cas de travaux de rénovation dans le cadre de la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) ou du Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF).

2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU)

a. Diagnostic et périmètre de l'OPAH RU

Lors de la phase d'initialisation, les diagnostics réalisés (étude pré-opérationnelle OPAH-RU et étude sur la redynamisation commerciale) ont confirmé des points de fragilité au niveau des polarités du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. C'est pourquoi, il a été souhaité de ne pas limiter l'opération de revitalisation à la seule ville centre de Guebwiller mais d'associer les polarités structurantes que sont : Sultz, Issenheim et Buhl.

Ces quatre communes forment le pôle urbain qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et au sein duquel la Ville de Guebwiller assure le rôle de ville moyenne. Ce pôle regroupe la majorité de l'offre en matière d'habitat, d'équipements, d'emplois, de commerces et de services sur le territoire. C'est donc bien le maillage des centralités et leur complémentarité qui permettront de consolider l'attractivité durable du territoire.

Ainsi, la Convention ORT concernera automatiquement la Ville de Guebwiller bénéficiant du dispositif « Action Cœur de Ville » et intégrera, dans le cadre d'un développement stratégique cohérent du territoire, les trois autres communes (Buhl, Issenheim et Soultz).

A partir de périmètres pré-identifiés dans la convention ORT, l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH RU a conduit à la définition de secteurs d'intervention par commune sur le pôle urbain, basée sur des enjeux clairs :

- un parc privé de qualité et adapté favorisant l'attractivité du territoire ;
- la réduction des consommations énergétiques pour un pouvoir d'achat accru des ménages ;
- la mobilisation du parc vacant dans une logique de développement du territoire et de maîtrise de la consommation foncière ;
- une meilleure connaissance des copropriétés.

b. Mise en œuvre sur le territoire

Pour assurer la mise en œuvre de cette OPAH RU, le projet de convention est piloté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. La convention s'inscrit dans le cadre plus général de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pilotée également à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Le principe d'une OPAH-RU Multisite est proposé afin de répondre aux enjeux identifiés sur les périmètres des Communes de Guebwiller, Issenheim, Soultz et Buhl. Des sous-secteurs stratégiques ont également été repérés sur lesquels il conviendra d'agir fortement dès le démarrage du dispositif opérationnel.

La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée pour une participation au financement des travaux des propriétaires bailleurs et occupants au titre de ce programme.

Le projet de convention d'OPAH RU prévoit une intervention sur près de 134 immeubles et la réhabilitation sur 5 ans de 262 logements :

- 75 logements occupés par leur propriétaire éligible aux critères de l'ANAH (POM et POTM),
- 123 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés avec conventionnement ANAH,
- 64 logements pour lesquels une sortie de vacance sera réalisée hors conventionnement ANAH avec travaux ;

A cela s'ajoutent :

- 125 immeubles pour lesquels des travaux seront réalisés dans le cadre du programme d'aide pour la mise en valeur du patrimoine (AMVPER) avec financement de la CCRG et des communes de l'OPAH,
- 9 copropriétés avec financement AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) Copropriété Fragile Habiter Mieux.

Au titre des dispositifs existants dans le Haut-Rhin, la Collectivité Européenne d'Alsace pourra apporter une aide forfaitaire de :

- 1 000 € par logement aux propriétaires occupants très modestes ou modestes réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain énergétique d'au minimum 35%,
- 1 000 € par logement aux propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux dans un logement indigne ou très dégradé, intégrant des travaux permettant un gain énergétique minimum de 35%,
- 1500 € par logement aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain énergétique d'au moins 35%,
- 1500 € par logement aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux dans un logement moyennement dégradé, ou très dégradé (grille de dégradation ou grille d'insalubrité) intégrant des travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan rebond de la Collectivité européenne d'Alsace adopté le 26 mars 2021, il est prévu d'accélérer la réhabilitation énergétique pour les logements du parc privé. A ce titre, le dispositif d'aides volontaristes sera amené à évoluer en 2022, et viendra se substituer au dispositif d'aide forfaitaire appliqué sur le territoire du Haut-Rhin. Les nouvelles modalités d'intervention pourront faire l'objet d'un avenant à la convention précisant les nouveaux financements.

Le montant des enveloppes prévisionnelles maximum consacrées à l'opération par la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 177 000 € au titre de ses aides propres pour le financement des travaux sur les 5 ans de l'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- Au titre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach et des communes de Neuf-Brisach, Volgelsheim, Fessenheim, Biesheim et Vogelgrun, de :
 - approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et des communes de Neuf-Brisach, Volgelsheim, Fessenheim, Biesheim et Vogelgrun, pour une durée de 5 ans, jointe en annexe au présent rapport ;
 - m'autoriser à signer cette convention d'ORT avec la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, l'Etat, la Banque des Territoires, la Région Grand Est, les Villes de Volgelsheim, Fessenheim, Biesheim, Vogelgrun ;
 - désigner le binôme de Conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace du canton d'Ensisheim, Mme ELMLINGER Carole et M. KAMMERER Joseph, en qualité de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au comité de pilotage de l'Opération de Revitalisation de Territoire ;
- Au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Neuf-Brisach :

- D'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de Neuf-Brisach qui permettra de mobiliser les aides attribuées par la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, pour la période 2021-2026, jointe en annexe au présent rapport ;
 - De m'autoriser à signer cette convention d'OPAH RU avec la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, l'ANAH, l'Etat, la Caisse des Dépôts et de Consignation, Action Logement, l'Agence Régionale de Santé, la Région, PROCIVIS ALSACE et la Ville de Neuf-Brisach ;
 - De préciser que les dépenses correspondantes aux aides attribuées par la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux engagés par les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs seront à prélever sur le programme 037 – Enveloppe 09 – Tranche P037O002T08 sur l'imputation budgétaire 204-2324-552 OPAH 68, sous réserve du vote du Budget Primitif 2022 ;
 - De désigner le binôme de Conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace du canton d'Ensisheim, Mme ELMLINGER Carole et M. KAMMERER Joseph, en qualité de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au comité de pilotage de l'OPAH RU de Neuf-Brisach ;
- Au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, de :
- D'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisite de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller qui permettra de mobiliser les aides attribuées par la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, pour la période 2021-2026, jointe en annexe au présent rapport ;
 - De m'autoriser à signer cette convention d'OPAH RU avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement, l'Agence Départementale d'Information pour le Logement, la Caisse d'Allocation Familiales, la Région, Procivis Alsace et les Villes de Guebwiller, Issenheim, Soultz et Buhl ;
 - De préciser que les dépenses correspondantes aux aides attribuées par la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux engagés par les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs seront à prélever sur le programme 037 – Enveloppe 09 – Tranche P037O002T09 sur l'imputation budgétaire 204-2324-552 OPAH 68, sous réserve du vote des crédits au Budget Primitif 2022 ;
 - De désigner le binôme de Conseillers de la Collectivité européenne d'Alsace du canton de Guebwiller, Mme PAGLIARULO Karine et M. KLEITZ Francis, en qualité de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au comité de pilotage de l'OPAH RU de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;

La Commission Territoriale Région de Colmar qui s'est réunie le 4 octobre 2021 a émis un avis favorable à ces projets de conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that ends in a small hook.

Frédéric BIERRY